

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 492 du 5 octobre**

**L’accompagnement des jeunes souhaitant s’orienter vers l’apprentissage à la rentrée 2022 et les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage**

# [Instruction interministérielle n° DGEFP/MAAQ/DGESCO/DGESIP/DGER/DGAFP/2022/213 du 26 septembre 2022](https://circulaire.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45370) relative à l’accompagnement des jeunes souhaitant s’orienter vers l’apprentissage à la rentrée 2022

Circulaire Légifrance, mise en ligne le 28 septembre 2022

Cette année encore, la rentrée scolaire et étudiante doit être un moment de mobilisation interministérielle, au niveau national et territorial, pour répondre aux attentes des jeunes et des employeurs en matière d’apprentissage. Nous vous demandons de mobiliser à nouveau les cellules régionales interministérielles d’accompagnement mises en place depuis la rentrée 2020, afin de rassembler les acteurs (centres de formation d’apprentis, opérateurs de compétences, employeurs) et les leviers de mise en relation entre offre et demande d’apprentissage.

# [Décret n° 2022-1273 du 29 septembre 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046343784) modifiant à titre dérogatoire et temporaire le délai de prise en compte des recommandations de France compétences relatives aux niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Journal officiel du 30 septembre 2022

Le texte prévoit que, jusqu'au 30 novembre 2022, le délai dans lequel les branches professionnelles sont invitées par France compétences à prendre en compte ses recommandations dans le cadre de leur révision est fixé à titre dérogatoire à dix jours, au lieu d'un mois.